



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°12 publié le 01/06/2016

Mai (suite)

Période du 15 au 31 mai 2016

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistrée au nom de CHENON Didier sous le n° SAP/483845236, à compter du 7 juin 2016	1
Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistrée au nom de Fabien Espaces Verts sous le n° SAP/820085579, à compter du 13 mai 2016	3
Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistrée au nom de Service Famille sous le n° SAP/337558407, à compter du 7 juin 2016	5

Sous-Préfecture d'Aubusson

2016146-04 - Arrêté portant transfert de biens immobiliers des sections de La Vedrenne et de Laroche de Lavoute des Gioux des Plaines commune de St Oradoux de Chirouze à la commune de St Oradoux de Chirouze	7
---	---

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant autorisation au Président de l'association CARNACREUSE créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique	10
---	----

Service de l'Économie Agricole

Arrêté autorisant EARL DE PUN à exploiter une surface de 124,51 ha sur la commune de LOURDOUEIX ST PIERRE	14
Arrêté autorisant le GAEC BOURRET à exploiter une surface de 46,52 ha sur la commune de NAILLAT	16
Arrêté autorisant le GAEC DES BARITEAUX à exploiter une surface de 108,18 ha sur les communes de MERINCHAL, ST AVIT D'AUVERGNE, CHARD, LES MARS	18
Arrêté autorisant le GAEC DOMAINE DE COUYAUX à exploiter une surface de 41,31 ha sur les communes de LE COMPAS, BUSSIÈRE NOUVELLE	20
Arrêté autorisant le GAEC FAUVET à exploiter une surface de 75,65 ha sur les communes de ST SILVAIN SOUS TOULX, TOULX STE CROIX	22
Arrêté autorisant le GAEC PERLES DES PRES à exploiter une surface de 36,87 ha sur les communes de ST SILVAIN BAS LE ROC, TOULX STE CROIX	24
Arrêté autorisant Monsieur GUY Pascal à exploiter une surface de 28,37 ha sur les communes de LA CELLE SOUS GOUZON, TROIS-FONDS	26
Arrêté autorisant Monsieur PRADILLON Quentin à exploiter une surface de 111,55 ha sur les communes de GOUZON, ST DIZIER LA TOUR, ST CHABRAIS	28

Service Espace Rural, Risque et Environnement

2016151-03 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Rougnat	30
---	----

Autre

Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistrée au nom de CHENON Didier sous le n° SAP/483845236, à compter du 7 juin 2016

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 19 Mai 2016

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/483845236
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté n° R.07.06.11.F.023.S.010 portant agrément simple de l'entreprise CHENON Didier pour une durée de 5 ans à compter du 7 juin 2011,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, unité départementale de la Creuse, le 12 mai 2016 par Monsieur CHENON Didier, entrepreneur individuel, situé 7 Rue de la Mairie – 23220 CHAMPSANGLARD.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CHENON Didier sous le n° SAP/483845236, à compter du 7 juin 2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Cette activité sous réserve d'être exercée à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 mai 2016
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Rémi RECIO

Autre

Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistrée au nom de Fabien Espaces Verts sous le n° SAP/820085579, à compter du 13 mai 2016

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 24 Mai 2016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/820085579
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, unité départementale de la Creuse, le 13 mai 2016 par M. Fabien VILLEMEYRE, entrepreneur individuel, situé 16, Tornage – 23110 EVAUX LES BAINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Fabien Espaces Verts sous le n° SAP/820085579, à compter du 13 mai 2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 mai 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Rémi RECIO

Autre

Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistrée au nom de Service Famille sous le n° SAP/337558407, à compter du 7 juin 2016

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 19 Mai 2016

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/337558407
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté n° R.07.06.11.A.023.S.012 portant agrément simple de l'association Service Famille pour une durée de 5 ans à compter du 7 juin 2011,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, unité départementale de la Creuse, le 12 mai 2016 par l'association Service Famille dont le siège social est situé 50 Avenue d'Auvergne – BP 142 – 23003 GUERET CEDEX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Service Famille sous le n° SAP/337558407, à compter du 7 juin 2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon les modes prestataire et/ou mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 mai 2016
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Rémi RECIO

Arrêté n°2016146-04

Arrêté portant transfert de biens immobiliers des sections de La Vedrenne et de Laroche de Lavoute des Gioux des Plaines commune de St Oradoux de Chirouze à la commune de St Oradoux de Chirouze

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 25 Mai 2016

Arrêté n°

**Transfert de biens immobiliers
des sections de « La Vedrenne » et de « Laroche de Lavoute des Gioux des Plaines »
Commune de St Oradoux de Chirouze**

à

la commune de St Oradoux de Chirouze

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

(...)

- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ».

Considérant que les sections de « La Vedrenne » et de « Laroche de Lavoute des Gioux des Plaines » ne possèdent plus de membres ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Oradoux de Chirouze en date du 20 novembre 2015, par laquelle il a fait connaître son intention de se voir transférer les biens des sections désignées ci-dessous :

Section de « La Vedrenne »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
D	217	La Rivière	0ha 38a 05ca
D	305	Vedrene	0ha 08a 40ca
D	306	Vedrene	0ha 30a 10ca
D	307	Vedrene	0ha 38a 00ca
		TOTAL	1h 14a 55ca

Section de « Laroche de Lavoute des Gioux des Plaines »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
B	16	Fonts Rouges	0ha 98a 79ca
		TOTAL	0ha 98a 79ca

VU l'arrêté préfectoral n°2016103-03 du 12 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, chargé de l'administration de l'État dans l'arrondissement d'Aubusson ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les biens cadastrés ci-dessus appartenant à la section de « La Vedrenne » et à la section de « Laroche de Lavoute des Gioux des Plaines » sis sur la commune de St Oradoux de Chirouze sont transférés à la commune de St Oradoux de Chirouze qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

Article 2 : Ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée à 1 370,00 € (MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS) pour la section de « La Vedrenne » et 1 185,00 € (MILLECENT QUATRE VINGT CINQ EUROS) pour la section de « Laroche de Lavoute des Gioux des Plaines », selon l'estimation établie par le service des Domaines de la Creuse en date du 2 février 2016.

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempt de servitudes et libres d'occupation.

Article 3 : Le maire de la commune de St Oradoux de Chirouze est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de St Oradoux de Chirouze et dans les sections pendant une durée de deux mois.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Maire de St Oradoux de Chirouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

FAIT à Aubusson, le 25 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Creuse,

Rémi RECIO

Autre

Arrêté portant autorisation au Président de l'association CARNACREUSE créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Préfet de la Creuse - Préfet de l'Indre

Date de signature : 19 Mai 2016

ARRÊTÉ N° 2016-1905-DDT066 du 19 mai 2016

Portant autorisation au Président de l'association CARNACREUSE adhérente à la Fédération Nationale de Pêches Sportives Carnassiers d'utiliser le plan d'eau d'EGUZON créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique accordée à Électricité de France, les 11 juin 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 et 12 juin 2016 de 8 h 30 à 15 h30 pour une concentration de bateau dans le cadre d'une manche officielle qualificative pour les Championnats de France de pêche aux carnassiers en bateau

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de La Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des transports et notamment l'article R.4241-38 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-7 à L.215-13 sur la police et la conservation des eaux, L 214-12 sur la circulation des engins et embarcations ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-264 du 22 février 2012 approuvant la convention et le cahier des charges de concession par l'Etat à Électricité de France SA de l'exploitation des chutes d'Eguzon et de la Roche-au-Moine sur le territoire des départements de l'Indre et de la Creuse ;

Vu l'arrêté conjoint des Préfets de la Creuse et de l'Indre portant règlement d'eau de la chute d'Eguzon / Roche aux Moines signé respectivement les 24 mai 2013 et 18 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et nautiques sur la retenue du barrage d'Eguzon ;

Vu la demande reçue en date du 9 mars 2016 complétée les 11 et 29 avril 2016 par laquelle Monsieur Aubin LE BIHAN, Président de l'association CARNACREUSE adhérente à la Fédération Nationale de Pêches Sportives Carnassiers, sollicite l'autorisation d'utiliser le plan d'eau d'Eguzon pour une concentration de bateau pour une manche officielle qualificative pour les Championnats de France de pêche de carnassiers en bateau ;

Vu le contrat d'assurance n° 3686307 souscrit par l'association CARNACREUSE auprès de la MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance ;

Considérant que la manifestation aura lieu en fin de semaine propice à une forte activité sur le plan d'eau et qu'il importe de partager l'espace pour concilier les différentes activités ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter les risques liés à la concentration de bateaux sur le plan d'eau restreint conformément aux dispositions de l'article R.4241-38 du code des transports et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015016-0003 du 16 janvier 2015 et de déroger à l'article 11 concernant les horaires de la manifestation ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Indre et de la Creuse,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Monsieur Aubin LE BIHAN, Président de l'association CARNACREUSE adhérente à la Fédération Nationale de Pêches Sportives Carnassiers, est autorisé à utiliser le plan d'eau créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique accordée à Électricité de France pour l'organisation d'une manche officielle qualificative pour les Championnats de France de pêche de carnassiers en bateau.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 11 de l'arrêté n° 2015016-0003 du 16 janvier 2015 susvisé, la présente autorisation est accordée le samedi 11 juin 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 12 juin 2016 de 8 h 30 à 15 h 30. Les autres prescriptions de l'arrêté du 16 janvier 2015 devront être respectées.

ARTICLE 3 :

La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

ARTICLE 4 :

Le Président de l'association CARNACREUSE prendra toutes dispositions nécessaires en lien avec les services intéressés pour assurer la sécurité des baigneurs et des autres embarcations fréquentant le plan d'eau pendant toute la période de la compétition, afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de la retenue du barrage d'Eguzon, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

ARTICLE 6 :

L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de la retenue du barrage d'Eguzon ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer les prescriptions du présent arrêté aux participants à la concentration de bateau.

ARTICLE 8 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Indre et de la Creuse, les Directeurs départementaux des Territoires de l'Indre et de la Creuse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association CARNACREUSE chargé d'en assurer la publicité et l'affichage aux accès et plages, en lien avec les communes concernées et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de l'Indre et de la Creuse.

Le présent arrêté pourra être consulté ou téléchargé sur le site internet des services de l'État de l'Indre et de la Creuse (www.indre.gouv.fr et www.creuse.gouv.fr).

Copie sera adressée à cet effet à MM. les Maires d'EGUZON, CUZION, SAINT-PLANTAIRE, CROZANT et FRESSELINES pour être affichée en un lieu facilement accessible au public.

Le Préfet de l'Indre

Le Préfet de la Creuse

Proposé par le Directeur départemental des Territoires,

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

3

Copie sera également adressée à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Président du Club de Voile de Châteauroux – Eguzon,
- M. le Directeur de la Base de Plein Air d'Eguzon,
- M. le Chef du Groupe de Production Hydraulique d'Eguzon,
- M. le Président du Syndicat mixte du site du lac d'Eguzon et de sa vallée,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Indre,
- MM. les Présidents des Fédérations de l'Indre et de la Creuse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, pour information.

Autre

Arrêté autorisant EARL DE PUN à exploiter une surface de 124,51 ha sur la commune de LOURDOUEIX ST PIERRE

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 02 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **EARL DE PUN** domicilié(e) à: Pun 23360 LOURDOUEIX ST PIERRE.
Constatant que EARL DE PUN souhaite exploiter une surface de **124,51 ha sur la (ou les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE**, appartenant à **Ind. ALINDRE, Mesdames AGEORGES Chantal, ZANETTA Chantal, DUCAROIS Michelle, GENICOT Yvette, PAGNARD Jeannine, DARCHIS Dominique, Messieurs BONNET Michael, DUPEUX Denis, DUCAROIS Roger, TISSERON Gérard, FOULATIER Raymond, AUGRAS Jean Noël, AGEORGES Michel, BONNET Paul, COINDAT Serge, MEIGNAT Emmanuel.**
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016.**
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **EARL DE PUN est autorisé(e)** à exploiter une surface de **124,51 ha** sur la(les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE appartenant à Ind. ALINDRE, Mesdames AGEORGES Chantal, ZANETTA Chantal, DUCAROIS Michelle, GENICOT Yvette, PAGNARD Jeannine, DARCHIS Dominique, Messieurs BONNET Michael, DUPEUX Denis, DUCAROIS Roger, TISSERON Gérard, FOULATIER Raymond, AUGRAS Jean Noël, AGEORGES Michel, BONNET Paul, COINDAT Serge, MEIGNAT Emmanuel au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant le GAEC BOURRET à exploiter une surface de 46,52 ha sur la commune de NAILLAT

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 02 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC BOURRET** domicilié(e) à: Les Granges 23800 NAILLAT.
Constatant que GAEC BOURRET souhaite exploiter une surface de **46,52 ha sur la (ou les) commune(s) de NAILLAT**, appartenant à **Ind. DUPEUX, Madame PASTY Isabelle**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **GAEC BOURRET est autorisé(e)** à exploiter une surface de **46,52 ha** sur la(les) commune(s) de NAILLAT appartenant à Ind. DUPEUX, Madame PASTY Isabelle au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant le GAEC DES BARITEAUX à exploiter une surface de 108,18 ha sur les communes de MERINCHAL, ST AVIT D'Auvergne, CHARD, LES MARS

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 09 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu l'avis favorable transmis le 9 mai 2016 par le Préfet du Puy-de-Dôme;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC DES BARITEAUX** domicilié(e) à: 18 Les Bariteaux 23700 CHARD.
Constatant que GAEC DES BARITEAUX souhaite exploiter une surface de **108,18 ha sur la (ou les) commune(s) de MERINCHAL, ST AVIT D'Auvergne, CHARD, LES MARS**, appartenant à Mesdames **CERESA Annette, DUBREUIL Marie-Hélène, DUBREUIL Claudette, GILBERT Irène, JORRAND Adeline, THELIOL Marie, Messieurs BARNEIRAT Michel, DUBREUIL Guy, MONGOURD Jean-Luc, JARLES Alain, RIVET Hervé, ROLFE Scott, SIMONET Robert, SAPIN Dominique.**
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016.**
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **GAEC DES BARITEAUX** est autorisé(e) à exploiter une surface de **108,18 ha** sur la(les) commune(s) de **MERINCHAL, ST AVIT D'Auvergne, CHARD, LES MARS** appartenant à Mesdames **CERESA Annette, DUBREUIL Marie-Hélène, DUBREUIL Claudette, GILBERT Irène, JORRAND Adeline, THELIOL Marie, Messieurs BARNEIRAT Michel, DUBREUIL Guy, MONGOURD Jean-Luc, JARLES Alain, RIVET Hervé, ROLFE Scott, SIMONET Robert, SAPIN Dominique** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 9 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant le GAEC DOMAINE DE COUYAUX à exploiter une surface de 41,31 ha sur les communes de LE COMPAS, BUSSIÈRE NOUVELLE

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 02 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC DOMAINE DE COUYAUX** domicilié(e) à :
1 Le Couyaux 23700 LE COMPAS.
Constatant que GAEC DOMAINE DE COUYAUX souhaite exploiter une surface de **41,31 ha sur la (ou les) commune(s) de LE COMPAS, BUSSIÈRE NOUVELLE**, appartenant à **Ind. CHAFFRET, Madame BESSE Marie**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **GAEC DOMAINE DE COUYAUX est autorisé(e)** à exploiter une surface de **41,31 ha** sur la(les) commune(s) de LE COMPAS, BUSSIÈRE NOUVELLE appartenant à Ind. CHAFFRET, Madame BESSE Marie au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant le GAEC FAUVET à exploiter une surface de 75,65 ha sur les communes de ST SILVAIN SOUS TOULX, TOULX STE CROIX

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 02 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC FAUVET** domicilié(e) à: Chanon 23600 TOULX STE CROIX.
Constatant que GAEC FAUVET souhaite exploiter une surface de **75,65 ha sur la (ou les) commune(s) de ST SILVAIN SOUS TOULX, TOULX STE CROIX**, appartenant à **Monsieur CHEVALIER Patrick**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **GAEC FAUVET est autorisé(e)** à exploiter une surface de **75,65 ha** sur la(les) commune(s) de ST SILVAIN SOUS TOULX, TOULX STE CROIX appartenant à Monsieur CHEVALIER Patrick au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant le GAEC PERLES DES PRES à exploiter une surface de 36,87 ha sur les communes de ST SILVAIN BAS LE ROC, TOULX STE CROIX

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 02 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC PERLES DES PRES** domicilié(e) à: 14 La Clavière 23600 LAVAUFRENCHÉ.
Constatant que GAEC PERLES DES PRES souhaite exploiter une surface de **36,87 ha sur la (ou les) commune(s) de ST SILVAIN BAS LE ROC, TOULX STE CROIX**, appartenant à **Messieurs VAN DER STARREN Petrus, BOUCHER Pierre, AUTOUR Michel**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **GAEC PERLES DES PRES est autorisé(e)** à exploiter une surface de **36,87 ha** sur la(les) commune(s) de **ST SILVAIN BAS LE ROC, TOULX STE CROIX** appartenant à **Messieurs VAN DER STARREN Petrus, BOUCHER Pierre, AUTOUR Michel** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant Monsieur GUY Pascal à exploiter une surface de 28,37 ha sur les communes de LA CELLE SOUS GOUZON, TROIS-FONDS

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 02 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur GUY Pascal** domicilié(e) à: Chantegrue 23230 LA CELLE SOUS GOUZON.
Constatant que Monsieur GUY Pascal souhaite exploiter une surface de **28,37 ha sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SOUS GOUZON, TROIS-FONDS**, appartenant à **Madame REBEIX Andrée, Monsieur REBEIX Michel**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **Monsieur GUY Pascal est autorisé(e)** à exploiter une surface de **28,37 ha** sur la(les) commune(s) de LA CELLE SOUS GOUZON, TROIS-FONDS appartenant à Madame REBEIX Andrée, Monsieur REBEIX Michel au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant Monsieur PRADILLON Quentin à exploiter une surface de 111,55 ha sur les communes de GOUZON, ST DIZIER LA TOUR, ST CHABRAIS

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 02 Mai 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur PRADILLON Quentin** domicilié(e) à : Busserolles 23130 ST DIZIER LA TOUR.
Constatant que Monsieur PRADILLON Quentin souhaite exploiter une surface de **111,55 ha sur la (ou les) commune(s) de GOUZON, ST DIZIER LA TOUR, ST CHABRAIS**, appartenant à **Ind. TERRAILLON, Mesdames BELLEGY Françoise, LEGRAND Isabelle, Messieurs TERRAILLON Didier, BAUDEAU Guy, TERRAILLON Emmanuel**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **23 février 2016**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **Monsieur PRADILLON Quentin est autorisé(e)** à exploiter une surface de **111,55 ha** sur la(les) commune(s) de **GOUZON, ST DIZIER LA TOUR, ST CHABRAIS** appartenant à **Ind. TERRAILLON, Mesdames BELLEGY Françoise, LEGRAND Isabelle, Messieurs TERRAILLON Didier, BAUDEAU Guy, TERRAILLON Emmanuel** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 2 mai 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Arrêté n°2016151-03

Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Rougnat

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service Espace Rural, Risque et Environnement

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 30 Mai 2016

**Arrêté n°
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de Rougnat**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre 1^{er}, titre II et titre III du Code Rural dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2006, relatif à l'aménagement foncier, notamment les articles L 123-8, L 123-9, L 123-23, L133-1 à L 133-3, R 133-1 à R 133-3 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée par l'article 42 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1997 portant constitution du bureau de l'Association foncière de remembrement de ROUGNAT;

Vu la délibération du bureau de l'Association foncière de remembrement de ROUGNAT du 05 février 2016, demandant la dissolution de l'Association foncière de remembrement de ROUGNAT et faisant état des reliquats de trésorerie à transférer, au prorata de la longueur de voirie cédée à la commune de ROUGNAT et FONTANIERES ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de ROUGNAT en date du 16 février 2016, de FONTANIERES en date du 27 février 2016, par lesquelles les communes respectives acceptent de reprendre à leur charge une partie des reliquats de trésorerie de l'association foncière de remembrement de ROUGNAT, calculée au prorata de la longueur de voirie;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de ROUGNAT n'a plus de patrimoine et que l'objet en vue duquel celle-ci a été créée est épuisé;

Considérant que les comptes de l'Association foncière de remembrement de ROUGNAT seront apurés;

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse en date du 3 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des territoires;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Association foncière de remembrement de ROUGNAT est dissoute.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral portant constitution du bureau de l'Association foncière de remembrement de ROUGNAT du 17 avril 1997 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Maire de ROUGNAT, Monsieur le Maire de FONTANIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 30/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Signé : Rémi RECIO